Mise en place d’un **P**rojet d’**A**ccueil **I**ndividualisé – PAI

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

* pathologie chronique (asthme, par exemple),
* allergies,
* intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

* les régimes alimentaires à appliquer,
* les aménagements d'horaires,
* les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
* les activités de substitution proposées.

Pour récupérer les documents de mis en place du PAI et pour toutes informations complémentaires, merci de contacter le **centre médico scolaire**.

**Secrétariat Mme Eon**

**01.30.87.22.99**

**cms.lacellesaintcloud@ac-versailles.fr**